
PROJET DE DELIBERATION

8^{ème} OBJET : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE 2022 – APPLICATION DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE DU 5 JUILLET 2007 – PRISE DE CONNAISSANCE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1124-42 § 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 77 de l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon sur le règlement général de la comptabilité communale du 05 juillet 2007, en exécution de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 7 décembre 2018 désignant Monsieur Fabian Pavone, Échevin des Finances, afin de procéder au moins une fois tous les trimestres à la vérification de la caisse du Directeur financier;

Attendu que cette opération a été effectuée le 21 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de la situation de caisse établi le 21 mars 2023 laissant apparaître un solde global des comptes financiers (débiteur) positif de 15.509.618,72 EUR pour le quatrième trimestre 2022;

D E C I D E,

De prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2022 établi le 21 mars 2023 laissant apparaître un solde global des comptes financiers (débiteur) positif de 15.509.618,72 EUR.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.

Note de synthèse explicative

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, via son article L1124-42, impose au Collège de vérifier la situation des comptes telle qu'établie par le Directeur Financier.

Ce contrôle doit être effectué au minimum une fois par trimestre.